



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 11 JUIN 2024**  
**fixant les dates et les modalités de dépôt des candidatures**  
**pour les élections législatives des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024**

Le Préfet de la Haute-Vienne

**VU** le code électoral;

**VU** le décret n° 2022-648 du 10 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La déclaration de candidature est obligatoire et déposée personnellement par le candidat ou son remplaçant pour chaque tour de scrutin. Elle ne peut, en aucun cas, être transmise par voie postale.

Le dépôt des candidatures pour le premier tour se fera sur rendez-vous à prendre par téléphone au : 05 55 44 18 00.

Les candidatures seront déposées à la préfecture de la Haute-Vienne, bureau des élections (3<sup>ème</sup> étage - entrée par le portail au 6 rue Daniel Lamazière), aux dates et horaires suivants :

**Pour le premier tour de scrutin:**

- du mercredi 12 juin au samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 17h00
- et le dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 18h00.

**Pour le second tour de scrutin :**

Les candidatures seront déposées, sans rendez-vous, à la préfecture de la Haute-Vienne, bureau des élections de la direction de la citoyenneté

- du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 de 13h00 à 17h00
- au mardi 2 juillet 2024 de 9h00 à 18h00.

**Article 2** : Les déclarations de candidature sont obligatoires pour tous les candidats pour chaque tour de scrutin.

Chaque candidat se présente obligatoirement avec un remplaçant.

La déclaration de candidature doit être déposée en 2 exemplaires, et être complétée via un formulaire disponible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne ainsi que sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Le formulaire, une fois imprimé, doit comporter la signature manuscrite originale du candidat et doit être accompagné de pièces justificatives.

L'acceptation du remplaçant demeure en revanche rédigée sur papier libre comportant la signature manuscrite originale du remplaçant.

**En cas de second tour**, une déclaration de candidature est obligatoire. Toutefois, il n'y a pas lieu de joindre à nouveau les pièces fournies à l'occasion du premier tour (à savoir l'acceptation du remplaçant, les pièces établissant l'âge, la nationalité française et la jouissance des droits civils et politiques, ainsi que celles relative à la désignation d'un mandataire).

**Article 3 :** Un tirage au sort déterminera l'ordre des candidatures et des emplacements d'affichage. Ce tirage au sort aura lieu à la préfecture de la Haute-Vienne, le dimanche 16 juin 2024 à 18h30 en salles Erignac et Turgot. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

**Article 4 :** La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 17 juin 2024 à zéro heure et s'achève le vendredi 28 juin à minuit. Pour le second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 1<sup>er</sup> juillet à zéro heure et s'achève le vendredi 7 juin à minuit.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 11 JUIN 2024

P/Le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Laurent MONBRUN,

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)